

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 1^{er} novembre 2022, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

319-11-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis avec un ajout au sujet 10.1, lequel se lit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 États comparatifs annuels – Dépôts;
- 2.6 Calendrier des séances ordinaires 2023 – Adoption;
- 2.7 Règlement numéro 593-2022 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de Hockey bottine – Annulation – Avis de motion et projet de Règlement;
- 2.8 Remboursement du prêt de la rétrocaveuse – Contrat de prêt Caisse Desjardins – Approbation;
- 2.9 Comité rivière Chibouet – Demande d'aide financière;
- 2.10 Maire suppléant – Année 2023 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Réparation pompe portative – Ratification;
- 3.4 RH – Démission – Pompier formé – Prendre acte;
- 3.5 SQ – Rapports – Avril-mai 2022 – Juin-juillet 2022 – Prendre acte;
- 3.6 Ville de Saint-Hyacinthe – Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie pour le service HAZ MAT – Déclaration d'intention;
- 3.7 Ville de Saint-Pie – Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie pour le service recherche et causes, circonstances incendie (RCCI) – Déclaration d'intention;
- 3.8 Cylindres G 1 Carbonne et gaines – Acquisition – Autorisation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – PAERRL 2022 – Reddition;
- 4.2 Ponceau Courtemanche – Tableau des dépenses – Ratification;
- 4.3 Règlement 592-2022 – Circulation VTT et motoneiges sur les rues – Adoption;
- 4.4 Saint-Augustin – Paiement progressif final – Approbation;
- 4.5 Saint-Simon – Viaduc rang St-Edouard – Demande d'appui;
- 4.6 Chemin Richard – Paiement progressif – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 RIAM – Budget 2023 – Approbation;
- 5.3 Construction d'un nouveau puits – Octroi;
- 5.4 Construction – Station d'épuration – Extra – Autorisation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dérogation mineure – 420, 2^e Rue – Lot 4 302 976 – Approbation;
- 7.2 Dérogation mineure – 399, 2^e Rue – Lot 3 821 023 – Approbation;
- 7.3 Dérogation mineure – 401, rue J.-H.-Fafard – Lot 1 956 672 – Approbation;
- 7.4 Dérogation mineure – 464, 4^e Avenue – Lot 1 956 853 – Approbation;
- 7.5 CPTAQ – Ferme de la Jeunesse S.E.N.C. – Lot 1 956 975 – Appui;
- 7.6 CPTAQ – Mélissa Martino – Lot 1 956 515 – Demande d'ajout d'usage complémentaire – Appui;
- 7.7 CPTAQ – Gilles Dufault – Lots 1 956 502, 1 956 521, 5 466 025, 1 959 964 – Demande de lotissement et d'aliénation – Appui;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Remplacement – Batteries du Skyjack – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Journée mondiale de l'enfance – 14 au 20 novembre 2022 – Proclamation;
- 9.2 Forêt nourricière – Partenariat CCCPEM – Annulation;

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Usine d'épuration des eaux usées – Porte de garage au rez-de-chaussée – Ajustement – Frais additionnel – Approbation;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

320-11-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

321-11-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	802 048,53 \$
Salaires payés	58 321,59 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	484 418,45 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 27 octobre 2022 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 États comparatifs annuels – Dépôts

322-11-2022

CONSIDÉRANT l’obligation de déposer un état comparatif des revenus et dépenses annuellement, incluant la réalisation prévue estimé au 31 décembre pour l’exercice financier courant, tel qu’il appert au *Code municipal*, article 176,4;

CONSIDÉRANT que l’état comparatif a été préparé et soumis aux membres du conseil avec la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l’état comparatif des revenus et dépenses, incluant la réalisation prévue estimé au 31 décembre 2022 pour l’exercice financier courant, en comparatif de l’année 2021.

2.6 Calendrier des séances ordinaires 2023 – Adoption

323-11-2022

CONSIDÉRANT l’article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances auront lieu à compter de 19 h 30 et se tiendront au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER les dates suivantes pour les séances de l’année 2023, soit :

Le 17 janvier	Le 4 juillet
Le 7 février	Le 15 août
Le 7 mars	Le 5 septembre
Le 4 avril	Le 3 octobre
Le 2 mai	Le 7 novembre
Le 6 juin	Le 5 décembre

Qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu’il soit aussi publié sur le site Internet de la Municipalité, référence au *Code municipal du Québec, Articles 148 et 148.0.1.*

2.7 Règlement numéro 593-2022 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de Hockey bottine – Annulation – Avis de motion et projet de Règlement

324-11-2022

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement numéro 593-2022 abrogeant le Règlement numéro 555-2020 et décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 593-2022 abrogeant le Règlement numéro 555-2020 et décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine.

Des copies sont disponibles à l'attention du public lors de la présente séance et le projet de Règlement sera également à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

2.8 Remboursement du prêt de la rétrocaveuse – Contrat de prêt Caisse Desjardins – Approbation

325-11-2022

CONSIDÉRANT le prêt numéro 2, effectué auprès de la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay en 2018 pour l'achat d'une rétrocaveuse, dont le taux d'intérêt est de 5,350 %;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a les Fonds disponibles pour solder ce prêt et ainsi éviter les paiements des intérêts jusqu'à l'année 2028;

CONSIDÉRANT qu'une fois le versement du capital et des intérêts payés au début novembre, le montant à affecter au surplus, en tenant compte des sommes prévues au budget 2022, sera de 59 300 \$;

CONSIDÉRANT que le solde actuel est de 58 902 \$;

CONSIDÉRANT que trois mois de frais d'intérêt sont à payer à titre de pénalité pour un montant de 787,81 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la fermeture du prêt numéro 2, effectué pour la rétrocaveuse auprès de la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay signé le 12 février 2018; et

D'AUTORISER le paiement des trois mois d'intérêt à titre de pénalité au montant de 787,81 \$; et

D'AUTORISER l'affectation de surplus au montant de 59 300 \$; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour rendre effectif ladite décision de fermeture du prêt.

2.9 Comité rivière Chibouet – Demande d'aide financière

326-11-2022

CONSIDÉRANT la demande du Comité de revitalisation de la rivière Chibouet en date du 19 octobre 2022 en lien avec une demande d'appui financier pour les travaux et les suivis faits sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 1 000 \$, pour l'année 2023, afin d'aider la poursuite des activités prévues.

2.10 Maire suppléant – Année 2023 – Approbation

327-11-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour occuper les fonctions du maire, en cas d'absences ou de vacances de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseiller demeure dans sa fonction et n'a aucune responsabilité ou avantage supplémentaire, qu'un autre conseiller tant qu'il ne remplace pas le maire dans les fonctions attribuables à ce titre;

CONSIDÉRANT que pour éviter les changements fréquents de coordonnées et de signatures auprès des paliers gouvernementaux et institutions financières, registraire du Québec, etc., le conseil nomme le maire suppléant une fois par an en suivant les années financières de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Martin Doucet, conseiller numéro 2, à titre de maire suppléant, pour l'année 2023.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

328-11-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement ou autres;

CONSIDÉRANT que les demandes sont de la peinture et équipements pour le lignage de la caserne au montant de 1 500 \$ et des frais de publicité pour le cahier spécial de la semaine de la prévention incendie au montant de 250 \$, le tout avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

329-11-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'octobre 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'octobre 2022 du service incendie de la Municipalité.

3.3 Réparation pompe portative – Ratification

330-11-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un bris de la pompe portative, laquelle est nécessaire sur certains types d'intervention et qui engendrerait des frais supplémentaires par une demande d'entraide comme elle est brisée et inutilisable;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de procéder rapidement à la commande de la réparation, laquelle a été autorisée par la directrice générale;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 1615, datée du 5 octobre 2022, de la compagnie Laganière mini-moteur, au montant de 614,65 \$, avant les taxes applicables, lequel pourrait être légèrement plus élevé si le module devait être remplacé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation de procéder à la réparation d'urgence de la pompe portative du service incendie, par la compagnie Laganière mini-moteur, tel qu'il appert à la soumission numéro 1615, datée du 5 octobre 2022, au montant de 614,65 \$, avant les taxes applicables, lequel pourrait être légèrement plus élevé si le module devait être remplacé.

3.4 RH – Démission – Pompier formé – Prendre acte

331-11-2022

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Maxime Baillargeon, par la résolution numéro 7-2009, le 13 janvier 2009, à titre de pompier formé, pour agir auprès du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de monsieur Baillargeon en date du 25 septembre 2022, pour faute de manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Maxime Baillargeon en date du 25 septembre 2022; et

D'ADRESSER des remerciements de la part du conseil et des citoyens pour son implication.

3.5 SQ – Rapports – Avril-mai 2022 – Juin-juillet 2022 – Prendre acte

332-11-2022

CONSIDÉRANT l'envoi par la MRC des Maskoutains des rapports périodiques d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces rapports périodiques d'activités 2021-2022 couvre les périodes du 1^{er} avril au 31 mai 2022 et du 1^{er} juin au 31 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des rapports périodiques d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains, pour les périodes du 1^{er} avril au 31 mai 2022 et du 1^{er} juin au 31 juillet 2022.

3.6 Ville de Saint-Hyacinthe – Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie pour le service HAZ MAT – Déclaration d'intention

333-11-2022

CONSIDÉRANT les obligations au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a décidé d'inclure au Schéma les services de secours reliés aux autres risques, lesquels visent notamment les interventions en sauvetage nautique et sur glace de même que celles impliquant les matières dangereuses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir ce service sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais d'une entente de partenariat;

CONSIDÉRANT que pour finaliser l'entente de service pour la spécialisation HAZ MAT et pouvoir déterminer l'ensemble des modalités, les municipalités doivent déclarer leur intérêt à participer à ladite entente;

CONSIDÉRANT que l'entente inclura une contribution financière de base et les modalités lors des appels de services, ainsi que le détail des services offerts;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à participer à l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre des services de matières dangereuses HAZ MAT et pour le sauvetage sur plan d'eau et sauvetage sur glace.

3.7 Ville de Saint-Pie – Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie pour le service recherche et causes, circonstances incendie (RCCI) – Déclaration d'intention

334-11-2022

CONSIDÉRANT les obligations au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire lors d'un incendie de procéder à la procédure de recherches et causes et circonstances incendie (RCCI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir avoir du personnel disponible pour de tels intervention et que dans certains cas, il est approprié d'avoir du personnel hors de la Municipalité évitant ainsi dans certaines circonstances les apparences de conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT que lors d'un combat de longue durée, il est opportun d'avoir à disposition du personnel pour venir effectuer la procédure de RCCI immédiatement après l'incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Saint-Pie pour gérer et coordonner le service spécialisé en recherche et causes et circonstance incendie (RCCI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser ce service sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais d'un partenariat avec la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que pour finaliser l'entente de service pour la spécialisation RCCI et pouvoir déterminer l'ensemble des modalités, les municipalités doivent déclarer leur intérêt à participer à ladite entente;

CONSIDÉRANT que l'entente inclura le détail des contributions financières, ainsi que les services offerts;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à participer à l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées en recherche et causes et circonstances incendie (RCCI) de la Ville de Saint-Pie.

3.8 Cylindres G 1 Carbonne et gaines – Acquisition – Autorisation

335-11-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'ajout de cinq cylindres G 1 en Carbonne et gaines protectrices pour le service incendie;

CONSIDÉRANT que le tarif de 2022 est beaucoup moindre que celui qui sera en vigueur pour l'année 2023, il y a lieu de procéder immédiatement à la commande et d'appliquer ladite dépense au budget 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Protection incendie CFS ltée, numéro LJ20221007, datée du 7 octobre 2022, au montant de 8 502,50 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER immédiatement la commande de cinq cylindres G 1 en Carbonne et gaines protectrices pour le service incendie, tel qu'il appert à l'offre de service de la compagnie Protection incendie CFS ltée, numéro LJ20221007, datée du 7 octobre 2022, au montant de 8 502,50 \$, avant les taxes applicables, et applicables au budget 2023.

4 TRANSPORT

4.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – PAERRL 2022 – Reddition

336-11-2022

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 128 306 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

4.2 Ponceau Courtemanche – Tableau des dépenses – Ratification

337-11-2022

CONSIDÉRANT l'état d'urgence décrété pour les travaux du ponceau du chemin Courtemanche s'étant affaissé, entraînant un bris sur la voie de circulation et une inondation des terrains privés avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence a été constaté par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, monsieur Charles Damian, qui a confirmé qu'un plan d'ingénieur n'était pas requis dans une telle situation d'urgence, mais qui a transmis à la Municipalité les règles obligatoires à respecter pour le changement d'urgence dudit ponceau;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués sous la supervision des travaux publics selon les normes édictées par l'ingénieur;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de procéder aux dépenses pour la réparation d'urgence avait été accordée à la directrice générale dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les dépenses autorisées pour la réparation d'urgence du ponceau et de la voie de circulation du chemin Courtemanche, au montant de 11 189,08 \$, avant les taxes applicables; et

D'APPROUVER l'affectation d'un surplus de 11 189,08 \$, pour balancer cette dépense d'urgence imprévue au budget 2022.

4.3 Règlement 592-2022 – Circulation VTT et motoneiges sur les rues – Adoption

338-11-2022

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)*, ci-après appelée la Loi, accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Club ASAN a demandé à la Municipalité d'avoir l'autorisation de circuler sur certains chemins publics ou de les traverser;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre la circulation des VTT et des motoneiges sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près du trajet en annexe;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 592-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues.

4.4 Saint-Augustin – Paiement progressif – Approbation

339-11-2022

CONSIDÉRANT les travaux de pavage effectués par la compagnie Pavage Drummond pour le rang Saint-Augustin et le chemin Brouillard;

CONSIDÉRANT la transmission du décompte progressif transmis et vérifié par monsieur Charles Damian, ingénieur;

CONSIDÉRANT que le montant du décompte numéro 2 est de 533,88 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 2, au montant de 533,88 \$, avant les taxes applicables, à la compagnie Pavage Drummond pour les travaux de pavage du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard.

4.5 Saint-Simon – Viaduc rang St-Edouard – Demande d'appui

340-11-2022

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Simon reçue par le biais de la résolution numéro 270-10-2022, concernant une demande au MTQ pour la structure de l'Autoroute 20 et du rang Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard et l'installation des étalements effectués en 2018;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit que les travaux de reconstruction de ces structures seront effectués seulement vers les années 2030-2031;

CONSIDÉRANT le grand nombre de véhicules qui passent sous ce viaduc quotidiennement, soit les citoyens des municipalités de Saint-Simon et de Saint-Liboire,

ainsi que les multiples personnes qui circulent sur l'Autoroute 20 et qui arrêtent dans les commerces situés en bordure de cette sortie d'autoroute;

CONSIDÉRANT que la configuration actuelle des lieux entraîne plusieurs désagréments pour les automobilistes, camionneurs, motoneigistes, motocyclistes et cyclistes, notamment la réduction de la visibilité lors du virage;

CONSIDÉRANT que la configuration représente un inconvénient majeur pour l'entretien de la voie publique, particulièrement pour le déneigement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande de la Municipalité de Saint-Simon, soit pour leur demande au MTQ de procéder aux travaux de reconstruction de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard dans un délai plus rapide que celui prévu; ainsi que de demander au MTQ de considérer comme étant une situation très urgente et que les travaux de réfection soient réalisés dans les plus brefs délais.

4.6 Chemin Richard – Paiement progressif – Approbation

341-11-2022

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués par la compagnie Pavages Maska pour le chemin Richard;

CONSIDÉRANT la transmission du décompte progressif numéro 2 transmis et vérifié par monsieur Charles Damian, ingénieur;

CONSIDÉRANT que le montant du décompte numéro 2 est de 23 796,60 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la retenue finale sera maintenue pour une période d'une année, payable en 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 2, au montant de 23 796,60 \$, avant les taxes applicables, à la compagnie Pavages Maska pour les travaux de réfection du chemin Richard.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 RIAM – Budget 2023 – Approbation

342-11-2022

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis au conseil de la Municipalité, étant annexé à la présente résolution.

5.3 Construction d'un nouveau puits – Octroi

343-11-2022

CONSIDÉRANT le devis sur invitation numéro SHB220922, transmis le 22 septembre 2022, relatif à des travaux de construction d'un nouveau puits d'essai et de piézomètres et la réalisation d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions publiques le 12 octobre 2022, à 11 h 05 par la directrice générale et greffière-trésorière, dont deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est le Groupe Puitbec, au montant de 55 810 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat relatif à la construction d'un nouveau puits, selon le devis numéro SHB220922, à la compagnie Groupe Puitbec, au montant de 55 810 \$, avant les taxes applicables, notamment pour des travaux de construction d'un nouveau puits d'essai et de piézomètres et la réalisation d'essais de pompage.

5.4 Construction – Station d’épuration – Extra – Autorisation

344-11-2022

CONSIDÉRANT l’avis de changement numéro DM-A-02 pour l’ajout d’une porte double extérieure pour le local 203 – Lampe UV, la compagnie Nordmec a soumis un prix pour ces travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le conseil trouve pertinent et nécessaire d’avoir une porte extérieure à cet endroit pour faciliter l’accès pour les années à venir concernant particulièrement l’entrée et la sortie de certains équipements;

CONSIDÉRANT que le coût pour ces travaux est d’un montant forfaitaire de 10 869,64 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER les frais supplémentaires au montant de 10 869,64 \$, avant les taxes applicables, à la compagnie Nordmec, pour l’installation d’une porte double extérieure pour le local 203 – Lampe UV, tel qu’il appert à l’avis de changement numéro DM-A-02.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – 420, 2^e Rue – Lot 4 302 976 – Approbation

345-11-2022

CONSIDÉRANT que le demandeur veut obtenir une dérogation relative à une largeur de terrain, inférieure à celle exigée au règlement de zonage, pour une allée de circulation;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l’identification du lot, soit pour monsieur Denis Lorange, pour l’adresse du 420, 2^e Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 112-P – Lot 4 302 976;

CONSIDÉRANT que l’objet de la demande de monsieur Denis Lorange a comme projet de réaliser une aire de stationnement d’au moins 5 cases dans la cour arrière du 420, 2^e Rue, et ce, à même un terrain déjà existant;

CONSIDÉRANT que monsieur Lorange dépose une demande de dérogation pour permettre que l’allée de circulation à double sens menant à l’aire de stationnement ne soit que de 6,10 mètres (20’) au lieu de 7,0 mètres (23’) tel que requis au règlement de zonage 307-2006;

CONSIDÉRANT que le terrain est déjà cadastré;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à transformer une résidence unifamiliale isolée en résidence tri-familiale isolée;

CONSIDÉRANT que l'espace en cours avant n'est pas suffisante pour ajouter trois nouvelles cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'usage habitation de type triplex isolé est permis à la zone;

CONSIDÉRANT que le lot 4 302 976 est actuellement enclavée et est contigu au lot 1 956 788 donnant accès à la voie de circulation par la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage, en faveur du lot 4 302 976 sera nécessaire pour permettre l'utilisation d'une partie des lots 1 856 789 et 1 956 779 pour accéder à la 2^e Rue et devra être enregistrée le tout aux frais du propriétaire du lot 4 302 976;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation visant à permettre une allée de circulation à double sens de 6,10 mètres, tel que proposé sur le plan cadastral parcellaire accompagnant la demande de monsieur Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, sur une partie du lot 4 302 976; et

D'ACCORDER une servitude de passage sur les lots 1 856 789 et 1 956 779 appartenant à la Municipalité, pour accéder à la 2^e Rue, et ce, en faveur du lot 4 302 976, le tout aux frais du demandeur.

7.2 Dérogation mineure – 399, 2^e Rue – Lot 3 821 023 – Approbation

346-11-2022

CONSIDÉRANT que le demandeur veut procéder à la construction d'un bâtiment pour servir de Centre pour la Petite Enfance, d'une superficie de 536,75 m²;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit le CPE plus grand que nature, pour l'adresse du 399, 2^e Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 302-P – Lot 3 921 023;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est que lors la planification du projet de construction, l'architecte au dossier, a constaté que certains aspects du projet ne pouvaient rencontrer les exigences du règlement de zonage, comme par exemple une remise qui doit être localiser en cours avant, de réduire le nombre de cases de stationnement de 14 à 10, de réduire la marge avant pour une partie du bâtiment dû à la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT que l'espace bâti/terrain, représentant 23,4 %, est raisonnable;

CONSIDÉRANT que cette demande correspond à un besoin exprimé par la population en générale et représente un service important pour la communauté;

CONSIDÉRANT l'objectif de laisser le maximum de cour pour permettre de maximiser les espaces de jeux pour les enfants;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain spécifiquement à l'endroit où sont situés les boîtes postales;

CONSIDÉRANT qu'à l'endroit où sont situés les boîtes postales, une petite partie du bâtiment se retrouve à 4,39 mètres et ne rencontre pas la marge établie à 9,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le plan proposé par l'architecte propose 10 cases de stationnement au lieu de 14, tel qu'exigées à l'article 9.3.2 du règlement de zonage 307-2006;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de cases de stationnement sur rue à proximité et la possibilité que la municipalité puisse fournir des cases de stationnement hors rue sur un autre terrain situé à moins de 100 mètres de l'usage desservi;

CONSIDÉRANT que le projet propose d'installer une remise en cours avant donnant sur la 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT le fait que le terrain est un lot d'angle, donc situé à l'intersection de 2 rues, ce qui implique qu'il y a deux cours avant;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation visant à permettre que le projet ne comporte que 10 cases de stationnement hors-rue, d'implanter une remise en cours avant donnant sur la 6^e Avenue et de permettre qu'une partie du bâtiment (approximativement 12') soit à une distance inférieure à 9,0 mètres de la limite du lot 1 956 863, le tout tel que décrit au plan d'implantation déposé par la firme Architecture 6^e sens INC., numéro de projet 2022-027.

7.3 Dérogation mineure – 401, rue J.-H.-Fafard – Lot 1 956 672 – Approbation

347-11-2022

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre une largeur d'entrée charretière plus grande que celle permise au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour madame Lise Malenfant et monsieur Thierry Vallerie, pour l'adresse du 401, rue J.-H.-Fafard, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 107 – Lot 1 956 672;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du règlement de zonage 307-2006 qui permet une largeur maximale d'entrée charretière à 7,0 mètres (23'), alors que le demandeur aurait besoin de 8,23 mètres (27');

CONSIDÉRANT la problématique engendrée par une entrée charretière à 7,0 mètres alors que l'espace de stationnement est de 8,20 mètres;

CONSIDÉRANT que le déneigeur du demandeur a exprimé des craintes de bris d'équipements;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur, puisque ce dernier pourrait perdre les services de déneigement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'usage respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme; indiquant qu'il n'est pas déraisonnable de porter la largeur d'une entrée charretière à 8,23 mètres (27');

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre d'élargir l'entrée charretière à 8,23 mètres (27') sur le lot 1 956 672, situé au 401, rue J.-H. Fafard.

7.4 Dérogation mineure – 464, 4^e Avenue – Lot 1 956 853 – Approbation

348-11-2022

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre l'agrandissement d'un garage accessoire plus grande que celle permise au règlement;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour madame Ginette Leclerc et monsieur Mario Senez, pour l'adresse du 464, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 505 – Lot 1 956 853;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du règlement de zonage 307-2006 qui permet une superficie maximale de bâtiment accessoire à 85,0 m² (915 pi²) alors que le demandeur aurait besoin de 89,75 m² (966 pi²);

CONSIDÉRANT que la superficie excédant la norme représente approximativement 5,6 %;

CONSIDÉRANT qu'au final, le pourcentage d'espace bâti/terrain pour les bâtiments accessoires sera de 6,9 % alors que la zone permet 10 %;

CONSIDÉRANT que les demandeurs prévoient réaliser leur projet en agrandissant vers l'intérieur de leur cour et non en se rapprochant des limites de terrain avec les voisins;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'usage respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme; indiquant qu'il n'est pas déraisonnable d'accorder une dérogation à 89,75 m²;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre l'agrandissement d'un garage accessoire à l'habitation à 89,75 m² sur le lot 1 956 853, situé au 464, 4^e Avenue.

7.5 CPTAQ – Ferme de la Jeunesse S.E.N.C. – Lot 1 956 975 – Appui

349-11-2022

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») reçue de la demanderesse et acquéreuse Ferme de la Jeunesse S.E.N.C. (ci-après « Ferme de la Jeunesse ») et ayant pour objet l'acquisition de la venderesse 9299-4383 Québec inc. d'une partie du lot 1 956 975 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 ha;

CONSIDÉRANT que la venderesse conserverait le résidu du lot 1 956 975, d'une superficie approximative de 24,96 ha;

CONSIDÉRANT que Ferme de la Jeunesse concentre ses activités en élevage porcin;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre à une entreprise d'élevage porcin bien établie de poursuivre sa croissance en faisant l'acquisition d'un site d'élevage de porcs pouvant accueillir jusqu'à 2 400 porcs en engraissement annuellement;

CONSIDÉRANT que les superficies créées ne viendraient pas déstructurer le secteur par l'ajout d'une utilisation non agricole, mais favoriseraient l'exploitation des sites à leur plein potentiel, ce qui contribuerait au dynamisme du secteur agricole et sont suffisantes pour la pratique de l'agriculture, vu la nature des activités spécialisées sur chacune d'entre elles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée par Ferme de la Jeunesse S.E.N.C., et ce, aux fins de l'aliénation d'une partie du lot 1 956 975 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 ha;

7.6 CPTAQ – Mélissa Martino – Lot 1 956 515 – Demande d'ajout d'usage complémentaire – Appui

350-11-2022

CONSIDÉRANT que le lot 1 956 515 est situé dans la zone agricole 508;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, pour l'ajout d'un usage complémentaire « salon de toilettage pour animaux » dans un bâtiment accessoire existant, va être déposée auprès de la commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire toilettage d'animaux, sans service de pension ou de gardiennage ni de cour d'exercice, est autorisée dans un bâtiment accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage autorise ce type d'usage dans la zone 508, en tant qu'usage complémentaire exercé dans un bâtiment accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé à même un bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises, étant donné qu'il n'y aura aucune nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole adjacente ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que selon l'inspecteur en bâtiment, il n'y a pas d'espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole pouvant accueillir ce genre d'activité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par madame Mélissa Martino auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'ajout d'un usage complémentaire de type service de toilettage d'animaux, sans service de pension ou de gardiennage ni de cour d'exercice à l'intérieur du garage accessoire à l'habitation sise au 467, rang Saint-Augustin, est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

**7.7 CPTAQ – Gilles Dufault – Lots 1 956 502, 1 956 521, 5 466 025, 1 959 964 –
Demande de lotissement et d'aliénation - Appui**

351-11-2022

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soumise par monsieur Gilles Dufault;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de monsieur Gilles Dufault est d'agrandir ses installations agricoles situées sur le lot 1 956 521 et de regrouper ses terres cultivables;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la proposition de partage des différentes superficies entre messieurs Gilles Dufault et Mario Fluet, apportera une consolidation de deux importantes entreprises agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que l'objectif de monsieur Fluet est de créer un bloc de terres pour optimiser et faciliter les opérations culturales;

CONSIDÉRANT que le projet apporte un respect à l'égard de l'homogénéité du territoire, en matière d'environnement et facilitera la poursuite des activités agricoles sur ces lots;

CONSIDÉRANT que le projet permet la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par monsieur Gilles Dufault pour autoriser la demande d'aliénation, le lotissement des parties de lot décrite dans la demande.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Remplacement – Batteries du Skyjack – Approbation

352-11-2022

CONSIDÉRANT que l'entretien de l'équipement Skyjack a été fait et que les batteries sont à être changé pour pouvoir obtenir la certification et assurer le bon fonctionnement de l'équipement;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 64852, de la compagnie Cisolift Distribution inc, au montant de 2 060,33 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de 4 batteries pour le Skyjack et des frais inhérents à l'installation et au transport, auprès de la compagnie Cisolift Distribution inc, au montant de 2 060,33 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 64852.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Journée mondiale de l'enfance – 14 au 20 novembre 2022 – Proclamation

353-11-2022

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène organisera une activité d'éveil à la lecture par le biais d'une soirée de contes en pyjama le 16 novembre 2022, ainsi que le retour des activités Bouger avec mon enfant pour les 0 à 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 20 novembre 2022 la Journée mondiale de l'enfance et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants; et

D'INVITER les citoyens à participer aux activités organisées pour la petite enfance soit une activité d'éveil à la lecture par le biais d'une soirée de contes en pyjama le 16 novembre 2022, ainsi que le retour des activités Bouger avec mon enfant.

9.2 Forêt nourricière – Partenariat CCCPEM – Annulation

354-11-2022

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Municipalité participe au projet de forêt nourricière avec le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM);

CONSIDÉRANT que le projet est négligé et non utilisé par les citoyens, qu'il ne comporte pas un espace attirant, ni conviviale et qu'il apporte beaucoup de commentaires négatifs dans l'espace public par l'allure qu'il dégage;

CONSIDÉRANT que le projet de forêt nourricière devrait techniquement être en lien avec de la nourriture, mais que les plantes qui y poussent, si elles sont comestibles, sont inconnues des citoyens et n'a pas d'utilité à cet effet, en plus de son aspect de laisser-aller;

CONSIDÉRANT que cet espace sera repris pour un autre projet d'horticulture mené et coordonné par la FADOQ pour effectuer du jardinage dans un esprit de sociabilisation des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le conseil veut mettre fin au partenariat avec le CCCPEM et mettre fin au projet de forêt nourricière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot met fin à son partenariat dans le cadre du projet de forêt nourricière.

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Usine d'épuration des eaux usées – Porte de garage au rez-de-chaussée – Ajustement – Frais additionnel – Approbation

355-11-2022

CONSIDÉRANT que pour assurer l'ouverture adéquate de la porte de garage de 8 pieds au rez-de-chaussée de la station d'épuration des eaux usées, il y a lieu de procéder à certaines modifications entraînant des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le devis ne considérait pas certains aspects du plafond dont notamment une poutre et qu'il y a lieu de modifier les rails et la profondeur de l'installation de ladite porte pour qu'elle puisse ouvrir et fermer facilement et éviter des problématiques;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Nordmec pour effectuer les ajustements à la porte de garage de l'usine d'épuration des eaux usées, en lien avec la directive de modification DM-A-02, au montant de 3 220,11 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert au changement numéro 9 reçu le 31 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de l'entreprise Nordmec pour effectuer les ajustements à la porte de garage de l'usine d'épuration des eaux usées, en lien avec la directive de modification DM-A-02, au montant de 3 220,11 \$, avant les taxes applicables.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

356-11-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 23.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

A blue ink signature of Micheline Martel, written in a cursive style.

Micheline Martel, OMA

Le maire,

A blue ink signature of Réjean Rajotte, written in a cursive style.

Réjean Rajotte